Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250616-DEL160620250048-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2025

Convocation du 10 juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, GUILLEUX, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nadine LINARD
Mr Thierry LE MARREC

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaelle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 10/06/2025
Publié le : 20/06/2025

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LEGRAND

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/04/2025

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250616-DEL160620250048-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Considérant la nécessité pour la commune de JARZE VILLAGES de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans ma collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes.

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé).

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure ou ces dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération
- Que le règlement sera communiqué à chaque agent de la collectivité
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou au Directeur Général des Services pour faire appliquer le présent règlement.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.